



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de la planification stratégique, de la veille et des sondages du ministère de la Justice du Québec. Elle a été produite par la Direction des communications du Ministère.

Renseignements

Téléphone : 418 643-5140, poste 3
Sans frais : 1 866 536-5140, poste 3

Courriel : informations@justice.gouv.qc.ca

Internet : quebec.ca/gouvernement/ministere/justice

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-96404-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, ministère de la Justice du Québec, 2023

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	4
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	5
L'ORGANISATION EN BREF	6
Mission	6
Vision	6
Valeur	6
Quelques données clés en matière de développement durable	6
Contribution de l'organisation au développement durable au moyen de politiques publiques	7
Analyse de l'environnement	8
Contexte externe	9
Contexte interne	9
PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	11
Action 1 : Évaluer la durabilité des interventions structurantes	12
Action 2 : Augmenter les pratiques d'approvisionnement responsable	13
Action 3 : Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques	14
Action 4 : Augmenter la proportion d'employées et d'employés qui travaillent dans un édifice attesté « ICI on recycle + »	15
Action 5 : Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable	16
TABLEAU SYNOPTIQUE	17

MESSAGE DU MINISTRE



Par l'entremise de son *Plan d'action de développement durable* (PADD) 2023-2028, le ministère de la Justice du Québec (Ministère) s'implique concrètement dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable* (SGDD) 2023-2028.

Les actions prévues dans le *PADD 2023-2028* témoignent de l'engagement du Ministère à poursuivre ses efforts en matière d'écoresponsabilité et de la considération qu'il porte aux préoccupations environnementales de la société québécoise. Grâce à ce plan d'action, le Ministère peut s'appuyer de façon tangible sur de meilleures pratiques professionnelles pour favoriser une justice durable, accessible et centrée sur les besoins des citoyennes et des citoyens.

Par son rôle unique en matière de justice, le Ministère concentre ses actions sur l'atteinte des objectifs suivants : la durabilité des interventions structurantes, les acquisitions responsables, la transformation numérique, la valorisation des matières résiduelles et la mobilité durable.

C'est dans la même perspective que celle de la *Loi sur le développement durable* que le Ministère contribue à faire du Québec, une société toujours plus moderne, prospère et écoresponsable.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités du ministère de la Justice (Ministère). Il permet de répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à anticiper les leurs. Maintenant plus que jamais, le Ministère place cette préoccupation au cœur de ses priorités.

En adoptant le *Plan d'action de développement durable* (PADD) 2023-2028, le Ministère s'engage à poser des actions qui favorisent la participation de tous les membres du personnel au développement durable. Nos efforts consistent notamment à veiller à ce que les nouvelles pratiques favorisent des retombées durables, et ce, en cohérence avec les objectifs organisationnels.

Le *PADD 2023-2028* représente pour le Ministère une occasion de s'engager auprès de ses partenaires externes, de jouer un rôle déterminant dans la transformation de la justice et d'assurer un avenir durable au sein du système de justice québécois.

En conformité avec la *Loi sur le développement durable*, le *PADD 2023-2028* fait l'objet d'un suivi annuel rigoureux par l'entremise du *Rapport annuel de gestion* du Ministère, permettant ainsi de garder le cap sur l'atteinte des cibles en matière de développement durable.

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to read 'JP' or similar initials.

Yan Paquette

Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec

L'ORGANISATION EN BREF

Mission

La mission du ministère de la Justice (ci-après « Ministère ») consiste à favoriser la confiance des citoyennes et des citoyens¹ en la justice et le respect des droits par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

Vision

Offrir une justice centrée sur les besoins des citoyennes et des citoyens.

Valeurs

L'**engagement**, c'est-à-dire la mobilisation de chacun des membres du personnel en vue de l'atteinte des objectifs fixés, et ce, particulièrement pour offrir une expérience client améliorée et évolutive.

La **considération** se traduit :

- d'une part, par l'écoute des citoyennes et des citoyens et la reconnaissance de leurs besoins;
- d'autre part, par la prise en compte, dans l'organisation, des préoccupations du personnel.

Quelques données clés en matière de développement durable

Donnée clé ²	Description
4 184	Nombre d'employé(e)s
190	Emplois régionalisés dans l'organisation
16	Services numériques offerts aux citoyennes et aux citoyens afin d'améliorer l'accessibilité à la justice et son efficacité
28	Palais de justice comportant des installations permanentes de visiocomparution
18 350	Couples ayant eu recours à des séances de médiation familiale gratuites
2 834	Causes ayant fait l'objet d'un Programme de mesure de rechange

1. Dans le *Plan d'action en développement durable 2023-2028*, le terme « citoyennes et citoyens » comprend la population et les personnes morales, le cas échéant.

2. Les données clés sont en date du 31 mars 2023 et proviennent du *Rapport annuel de gestion 2022-2023*.

Contribution de l'organisation au développement durable au moyen de politiques publiques

Nom du document organisationnel	Orientation/objectif du document organisationnel	Lien avec la <i>Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028</i>
<i>Plan stratégique 2023-2027</i>	Le <i>Plan stratégique 2023-2027</i> a été élaboré en cohérence avec les priorités gouvernementales et ministérielles, lesquelles guident la vision du Ministère, soit « d'offrir une justice centrée sur les besoins des citoyennes et des citoyens ». Une évaluation de la durabilité a été réalisée. Les choix stratégiques définis énoncent la volonté du Ministère d'être reconnu comme une organisation performante, accessible et humaine, qui favorise la confiance des citoyennes et des citoyens.	1.1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables 3.1. Assurer une transition socioécologique juste 3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société 4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux 4.3. Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement
Processus permettant d'intégrer la prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration des interventions structurantes	Ce processus assure la prise en compte tangible des principes de développement durable dès la conception des politiques publiques du Ministère. Il permet l'évaluation de la durabilité des interventions gouvernementales.	3.1. Assurer une transition socio-écologique juste 3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société 4.3. Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement
<i>Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées 2021-2025</i>	Ce plan d'action cible les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et favorise la mise en œuvre des mesures nécessaires pour les éliminer.	3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société

Analyse de l'environnement

Le *Plan d'action de développement durable* (ci-après « PADD ») 2023-2028 du Ministère, en cohérence avec sa mission, vise une transition socio-écologique juste, basée sur un modèle économique et social plus durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble.

Ce plan d'action contribue aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Le Québec est déterminé à favoriser leur atteinte et le Ministère est fier de pouvoir collaborer à ces efforts. Dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable* (ci-après « SGDD ») 2023-2028, le présent plan d'action rejoint plus particulièrement l'orientation 5 qui vise à « Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation », et ce, par l'entremise des objectifs stratégiques suivants :

- Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement;
- Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable;
- Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable;
- Valoriser les matières résiduelles;
- Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables.

En analysant ses environnements externe et interne, le Ministère a procédé à la prise en compte des principes de développement durable. Plus concrètement, les actions quotidiennes de ce dernier favorisent la participation de toutes et de tous à ce type de développement ainsi qu'à celui de collectivités durables au Québec. La valorisation de l'égalité et la diversité de notre société, la création des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux, ainsi que l'établissement des collectivités dynamiques et innovantes, sont au cœur même des priorités organisationnelles telles que définies par la *Loi sur le développement durable* (ci-après « Loi »).

Conformément à la Loi, le *Rapport annuel de gestion* du Ministère rend compte du seuil d'atteinte des cibles fixées dans le PADD 2023-2028.



Contexte externe

Le Ministère exerce un rôle unique et essentiel au sein de la société québécoise. Il assume la responsabilité gouvernementale en matière de justice, ce qui constitue l'une des assises de notre société civile et démocratique. En effet, la justice est un pilier de l'État de droit et la première exigence d'une société équilibrée. C'est elle qui garantit les libertés fondamentales et qui protège l'ensemble de la collectivité contre toute atteinte à la jouissance de ses droits.

Le Québec a une vision économique qui se fonde sur plusieurs chantiers qui structurent les initiatives économiques des cinq prochaines années. Parmi ces derniers, le gouvernement souhaite bâtir une économie verte, ce qui signifie de conjuguer environnement et prospérité économique. Ces changements nécessaires orientés vers des modes de développement durable s'effectuent au sein de la société selon différents niveaux et diverses sphères d'intervention dans les politiques, les programmes et les actions de l'administration publique.

Les interventions structurantes, dont le Ministère est porteur ou collaborateur, se traduisent principalement par des projets de loi³ ou de règlement⁴ qui peuvent entraîner des répercussions sur l'environnement social ou économique. Ces interventions, soumises au Conseil des ministres, doivent donc faire l'objet d'une évaluation de la durabilité dans le but d'assurer le respect de la stratégie et des 16 principes de développement durable énoncés dans la Loi. Cet exercice permet ainsi d'établir les enjeux, les occasions favorables ainsi que les risques associés aux interventions et d'apporter les correctifs nécessaires, s'il y a lieu.

Contexte interne

Le Ministère assume des responsabilités propres en matière de justice, notamment :

- Établir des politiques publiques de l'État en matière de justice;
- Soutenir davantage les personnes victimes d'infractions criminelles;
- Améliorer l'accessibilité à la justice;
- Veiller à l'administration de la justice;
- Administrer le Bureau des infractions et amendes.

En conformité avec ses engagements dans le cadre de son *PADD 2023-2028* et pour mener à bien sa mission, le Ministère peut compter sur plus de 4 000 membres du personnel juristes, professionnels et de soutien. Ceux-ci œuvrent dans près d'une centaine de palais de justice et points de service, en plus des Directions des affaires juridiques dans les différents ministères et de son siège social, et ce, dans toutes les régions administratives du Québec.

3. Un projet de loi se définit comme « un texte législatif soumis à l'Assemblée nationale en vue d'en faire une loi. » (Projet de loi - Assemblée nationale du Québec [assnat.qc.ca]).

4. Dans la *Loi sur les règlements*, on entend par *projet de règlement*, « le texte qu'une autorité veut édicter comme règlement, lorsque la loi n'en exige pas l'approbation par une autre autorité ou, dans le cas contraire, le texte qui doit être soumis pour approbation. Cette loi précise qu'un "règlement" est un acte normatif, de caractère général et impersonnel, édicté en vertu d'une loi et qui, lorsqu'il est en vigueur, a force de loi. » (RLRQ, chapitre R-18.1, article 1).

Le Ministère a comme objectif prioritaire d'offrir un accompagnement plus durable à la population en matière de justice sur les plans technologique et humain. Par ailleurs, dans le but d'améliorer la connaissance et la compréhension du droit et du système de justice québécois de la population, le Ministère soutient des actions favorisant l'accès à la justice par l'entremise du Fonds Accès Justice. À cela s'ajoute le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, qui finance des projets et des activités visant à favoriser la recherche et la mise en place de services d'aide aux personnes victimes ainsi que la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation.

De plus, le Ministère s'engage à intégrer des critères de durabilité en poursuivant un virage technologique responsable, stimulé davantage par l'ère postpandémique actuelle, où le virage numérique occupe une importance encore plus grande au sein de la société et où certaines personnes disposent d'un accès limité aux technologies. Il souhaite donc améliorer la performance environnementale de ses infrastructures numériques, tout en garantissant un accès équitable pour les citoyennes et les citoyens, réduisant ainsi les inégalités qui peuvent exister au sein d'un système de justice.

Une économie verte se définit aussi par des acquisitions de biens et de services écoresponsables. Le Ministère compte favoriser l'entreprise québécoise, d'abord en priorisant la prise en compte des considérations environnementales, économiques et sociales dans les contrats qu'il octroie, puis en misant sur l'avantage comparatif des produits du Québec. Cet objectif vise donc à accorder une plus grande importance aux achats responsables, tout en assurant une saine gestion des dépenses afin de contribuer à la réduction des déchets et des gaz à effet de serre (GES), de recycler efficacement et de tenir compte de la conception des produits.

Afin de limiter le gaspillage de ressources, la valorisation des matières résiduelles – un défi important pour le Ministère puisque son personnel est réparti dans plusieurs palais de justice et points de service sur l'ensemble du territoire québécois et que la plupart des immeubles sont la propriété de la Société québécoise des infrastructures (SQI) – trouvera son compte à travers le programme « Ici on recycle + ». Le Ministère a à cœur d'accroître sa capacité de gestion des matières résiduelles et de réduire les quantités éliminées.

Enfin, le secteur du transport, en augmentation depuis plusieurs années, demeure celui qui émet le plus de GES. Dans le but de contribuer à leur réduction, le personnel du Ministère sera sensibilisé à la mobilité durable et aux différentes solutions de rechange. Cet engagement vise à encourager la diminution de la part modale de l'auto-solo et du transport routier traditionnel au profit de la mobilité active et collective partagée, ce qui permet de réduire l'empreinte environnementale et d'améliorer la santé de la population.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

De concert avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le Ministère s'est doté de cinq actions et objectifs stratégiques qui concourent aux orientations gouvernementales en matière de développement durable. Au cours de la période 2023-2028, les actions stratégiques déployées par le Ministère permettront de générer des effets bénéfiques pour la société québécoise, et ce, tant sur les plans social, environnemental et économique.

Légende :



Le pictogramme **circulaire** démontre que l'action est liée à l'ensemble des objectifs de développement durable 2030 des Nations Unies.



Le pictogramme de **grande taille** démontre que l'action est directement liée à l'objectif des Nations Unies.



Le pictogramme de **petite taille** démontre que l'action est liée à l'objectif des Nations Unies de façon secondaire.



Action 1 : Évaluer la durabilité des interventions structurantes

L'évaluation de la durabilité vise à garantir la cohérence entre les politiques publiques. Elle permet d'établir et de déployer un processus organisationnel assurant la prise en compte tangible des principes de développement durable dès la conception des politiques publiques, des projets de loi et des projets de règlement. Elle favorise des retombées durables pour la société québécoise. De manière générale, cette action sert à bonifier les interventions structurantes⁵ au bénéfice de la population. Ainsi, le Ministère s'engage à évaluer leur durabilité. Un processus, en place depuis mars 2023, établit par ailleurs dans quelle mesure les objectifs prioritaires prennent en compte ces principes.

Afin de concrétiser cette démarche, le Ministère a développé des outils pour son personnel. L'objectif consiste à développer une culture organisationnelle favorisant une évaluation systématique de la durabilité dans le cadre de l'élaboration d'une intervention structurante⁶. Le Ministère vise un ambitieux objectif d'évaluation de la durabilité de 90 % aux termes du présent *PADD*, reconnaissant que certains projets urgents ne peuvent pas toujours être évalués en raison de préoccupations de sécurité publique, par exemple. Cette approche démontre l'engagement du Ministère envers le développement durable, tout en demeurant réaliste quant à ses limites.



Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	1. Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité (mesure de départ : s. o.)	85 %	85 %	88 %	88 %	90 %

5. Le terme *interventions structurantes* comprend les politiques publiques (politique, stratégie, plan stratégique et autres plans d'action) qui doivent être soumis au Conseil des ministres ainsi que les projets de loi et de règlement.

6. **Exclusions :** Une évaluation de la durabilité n'a pas à être réalisée lorsque les objectifs poursuivis par le projet de loi ou de règlement n'impliquent pas l'adoption d'une orientation nouvelle. Une évaluation de la durabilité n'a pas à être réalisée en ce qui concerne les amendements lorsque la modification, l'ajout ou le retrait de mesures ne modifient pas la portée de l'évaluation réalisée initialement sur le projet de loi. Il en est de même pour les modifications apportées à un projet de règlement à l'étape de l'édiction ou de l'approbation. Les projets de décret ne sont pas visés par la prise en compte des principes de développement durable (PCDD), car ils ne cheminent pas au Conseil des ministres au moyen d'un mémoire.

Action 2 : Augmenter les pratiques d'approvisionnement responsable

Le gouvernement du Québec souhaite assurer un suivi des pratiques d'acquisition responsable des organismes publics et évaluer les efforts déployés par ces derniers, de manière à appuyer le développement d'une économie verte, prospère et socialement responsable. Ainsi, un objectif ambitieux a été établi pour les organisations publiques : accroître à 50 % la part des acquisitions responsables d'ici le 31 mars 2028. Afin d'atteindre cette cible, le Ministère doit tenir compte de la durabilité et respecter la hiérarchie des 3RV-E⁷ pour toute acquisition.

En tant que consommateur de biens et de services, le Ministère s'engage à privilégier les achats écoresponsables dans le cadre des contrats qu'il octroie. L'objectif est de réduire l'utilisation des ressources naturelles et d'énergie, ainsi que la production de déchets associée à la consommation de biens matériels du Ministère, tout en favorisant l'achat québécois, conformément à la stratégie gouvernementale « Priorité à l'achat québécois ». En intégrant des critères écoresponsables environnementaux, sociaux et économiques dans le processus de choix des acquisitions, le Ministère vise à accroître significativement la proportion de biens et services respectueux de l'environnement.



Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	2. Proportion des acquisitions gouvernementales intégrant des composantes responsables (mesure de départ : 11,2 %)	20 %	25 %	35 %	45 %	50 %

7. Il s'agit de la hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. L'élimination des déchets constitue évidemment le dernier recours. Le principe s'applique à l'ensemble des matières résiduelles. Il nous invite à nous demander s'il est possible d'éviter de produire une matière résiduelle, en donnant une seconde vie à un produit avant de le recycler, de le composter ou, lorsque toutes les autres étapes ne sont pas possibles, de le jeter ([Saine gestion des matières résiduelles \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/saine-gestion-des-matieres-residuelles)).

Action 3 : Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques

Le secteur numérique offre de nombreuses occasions d'innovation dans tous les domaines de la société. Il démontre une empreinte environnementale importante en raison de sa consommation d'énergie, de ses émissions de GES, de son utilisation de ressources non renouvelables ainsi que de sa production de déchets nécessitant un traitement précis. Du point de vue social, toute initiative innovante soulève des questions d'éducation, d'éthique et d'équité. La transformation numérique n'y fait pas exception.

Le Ministère est donc appelé à améliorer la performance environnementale de ses infrastructures numériques en vue de contribuer au développement de meilleures pratiques écoresponsables incluant, entre autres, les normes et les standards reconnus internationalement. D'une part, en continuant de renouveler ses équipements informatiques de façon durable, le Ministère souhaite atteindre un plus haut standard quant aux normes en matière d'écoresponsabilité. D'autre part, en visant à aligner ses infrastructures sur les exigences écoénergétiques actuelles, cette action cherche à réduire l'empreinte écologique du Ministère. Ceci représente un objectif ambitieux et nécessite un engagement continu en matière de durabilité. La combinaison de ces facteurs engendrera des changements importants dans la gestion des infrastructures du Ministère, qui se traduira directement par une amélioration de l'indice de maturité numérique responsable⁸ dans le but d'atteindre un niveau supérieur.



Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	3. Indice de maturité numérique responsable (mesure de départ : 51,5 %)	52 %	54 %	56 %	58 %	60 %

8. L'indice de maturité numérique se définit comme « la mesure du niveau de maturité sous l'aspect de l'écoresponsabilité des technologies de l'information et des communications (émergeant, modéré, intermédiaire, avancé et expert) d'un ministère ou organisme ». Les 4 pratiques écoresponsables évaluées sont : 1. Pratiques générales écoresponsables; 2. Pratiques lors de la sélection d'un fournisseur de services infonuagiques; 3. Pratiques lors de l'acquisition d'équipement électroniques; 4. Mise en place d'une stratégie et de plans d'action.

Action 4 : Augmenter la proportion d'employées et d'employés qui travaillent dans un édifice attesté « ICI on recycle + »

Le programme « ICI on recycle + » vise à souligner les organisations proactives, engagées à améliorer leur performance en gestion des matières résiduelles. Il propose une approche méthodique d'amélioration continue, des outils pratiques et une attestation gouvernementale de performance. L'implantation de la collecte des matières recyclables et organiques dans les édifices gouvernementaux est donc souhaitée dans le but d'encourager davantage d'établissements à être reconnus par le programme « ICI on recycle + ». Afin de répondre aux attentes gouvernementales sur la valorisation des matières résiduelles, le Ministère compilera la proportion d'employées et d'employés qui travaillent dans un édifice attesté de niveau Performance.

Par cet engagement, il sera nécessaire d'encourager, au sein du Ministère, un changement de comportement des membres du personnel ainsi que des responsables des établissements. Ceci impliquera une sensibilisation relative à l'importance de la gestion des matières résiduelles et un fort engagement individuel envers des pratiques de recyclage et de réduction des déchets. Par ailleurs, les démarches pour l'obtention des attestations impliqueront différents acteurs, dont la SQI, avec lesquels le Ministère devra collaborer. La portée du projet, ses objectifs élevés, son incidence potentielle sur la gestion des matières résiduelles ainsi que la responsabilité publique en font une démarche ambitieuse qui nécessite une planification et une mise en œuvre complexes.



Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	4. Proportion des employé(e)s ⁹ qui travaillent dans un édifice ¹⁰ attesté « ICI on recycle+ » (mesure de départ : 0 %)	25 %	25 %	50 %	50 %	55 %

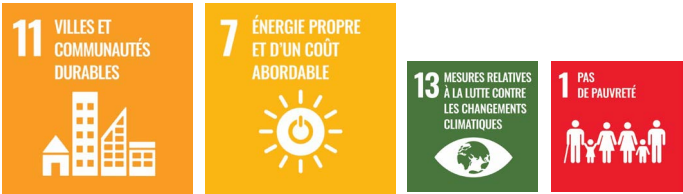
9. Sont exclus notamment les employées et les employés qui travaillent à la Cour d'appel, au Bureau du juge en chef de la Cour du Québec et le personnel qui travaille dans les Directions des affaires juridiques des ministères clients.

10. Seuls les palais de justice et le siège social sont considérés pour le présent indicateur.

Action 5 : Promouvoir l’adoption de comportements favorables à la mobilité durable

Le secteur du transport, demeure celui qui émet le plus d’émissions de GES au Québec et continue d’augmenter depuis plusieurs années. Le gouvernement s’est donné comme objectif de soutenir le développement, le déploiement et le maintien d’actions favorisant l’augmentation de l’offre et l’utilisation de la mobilité active, collective et alternative à l’auto-solo en réunissant les efforts des ministères et organismes selon leurs pôles respectifs. Ainsi, dans le but de conscientiser son personnel aux impacts de la mobilité durable dans leurs déplacements quotidiens et favoriser des pratiques responsables, le Ministère travaillera à la sensibilisation de son personnel aux différentes alternatives afin d’accroître la part modale du transport actif et du transport collectif.

D’une part, la réduction des émissions de GES dans le secteur du transport est une priorité cruciale pour lutter contre le changement climatique. D’autre part, la sensibilisation du personnel aux différentes options de mobilité durable nécessite une communication efficace et un effort constant d’information. L’engagement du Ministère à promouvoir activement la mobilité durable affirme une volonté de faire progresser des pratiques responsables et écologiques au sein de l’organisation tout en modifiant les habitudes quotidiennes de déplacement du personnel.



Sous-objectif de la SGDD	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l’auto-solo chez les employés de l’État par la sensibilisation du personnel	5. Pourcentage du personnel rejoint (mesure de départ : s. o.)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

TABLEAU SYNOPTIQUE



Sous-objectif de la SGDD	Action	Indicateur (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	1. Évaluer la durabilité des interventions structurantes	1. Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité (mesure de départ : s. o.)	85 %	85 %	88 %	88 %	90 %
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	2. Augmenter les pratiques d'approvisionnement responsable	2. Proportion des acquisitions gouvernementales intégrant des composantes responsables (mesure de départ : 11,2 %)	20 %	25 %	35 %	45 %	50 %
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	3. Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques	3. Indice de maturité numérique responsable (mesure de départ : 51,5 %)	52 %	54 %	56 %	58 %	60 %
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	4. Augmenter la proportion d'employé(e)s ¹¹ qui travaillent dans un édifice ¹² attesté « ICI on recycle + »	4. Proportion des employé(e)s qui travaillent dans un édifice attesté (mesure de départ : 0 %)	25 %	25 %	50 %	50 %	55 %
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo chez les employés de l'État par la sensibilisation du personnel	5. Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable	5. Pourcentage du personnel rejoint (mesure de départ : s. o.)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

11. Sont exclus notamment les employées et les employés qui travaillent à la Cour d'appel, au Bureau du juge en chef de la Cour du Québec et le personnel qui travaille dans les Directions des affaires juridiques des ministères clients.

12. Seuls les palais de justice et le siège social sont considérés pour le présent indicateur.

